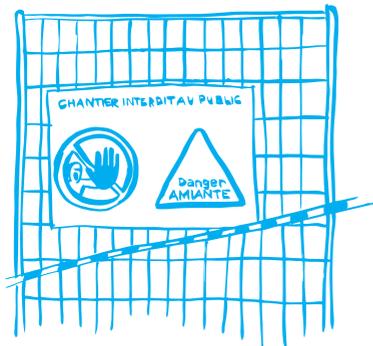


3 INTERVENTION



• Protégez l'environnement

Avant toute intervention, protégez l'environnement du chantier : informez les occupants, balisez la zone d'intervention en interdisant les accès, obturez et calfeutrez les ouvertures, confinez l'espace.

• Protégez les intervenants

Organisez le travail, utilisez les outils et les équipements de protection individuelle adaptés au niveau d'empoussièremment attendu : appareil de protection respiratoire (APR), combinaisons, gants, sur-chaussures ou bottes de sécurité.

La procédure de décontamination doit être claire et précise.

• Limitez l'empoussièremment

Évitez la casse, travaillez à l'humide (surfactant, agent mouillant, ...). Privilégiez les outils à vitesse lente et avec aspiration à la source avec filtration THE.



• Conditionnez et évacuez les déchets

Utilisez un emballage réglementaire. Évacuez les déchets vers un centre d'élimination ou de traitement autorisé.



• Rédigez un bordereau de suivi des déchets amiantés (BSDA)

Téléchargez le formulaire CERFA n°11861*02 à partir du lien : <http://vosdroits.service-public.fr/pme/R14335.xhtml>.

Potentiellement dangereux, vos déchets d'amiante doivent être évacués dans des sites dédiés. Soumis à une réglementation stricte (réglementation ADR), le transport d'amiante libre doit faire l'objet d'une déclaration en préfecture dès lors que la quantité transportée excède les 100 kg.

4 SUIVI DES EXPOSITIONS

L'intervention doit impérativement faire l'objet d'un suivi administratif et médical.

Après chaque intervention, l'employeur doit compléter une « **fiche individuelle d'exposition** » reprenant la nature de l'exposition, ses dates, sa durée... Elle est consultable par le salarié.

De plus, l'exposition à l'amiante constitue un facteur de pénibilité qui doit être pris en compte par l'employeur. À ce titre, les informations contenues dans la fiche d'exposition doivent être communiquées au Service de Santé au Travail, qui les transmet au médecin du travail. Le salarié en est également destinataire lors de son départ de l'entreprise.



Support de communication produit par la Direccte Rhône-Alpes, à partir d'une conception réalisée par la Direccte des Pays de la Loire et ses partenaires.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour plus d'information, adressez-vous aux institutionnels et aux organismes de prévention suivants :

DIRECCTE Rhône-Alpes
Tel. 04 72 65 58 53
www.rhone-alpes.direccte.gouv.fr
www.travailler-mieux.gouv.fr
www.risques-pme.fr

SIST BTP
Mail : rhonealpes@sistbtp.com
www.sistbtp.com

CARSAT Rhône-Alpes
Tel. 04 72 91 96 96
www.carsat-ra.fr
www.inrs.fr
www.amiante.inrs.fr

OPPBTP
Tel. Agence de Lyon : 04 78 37 36 02
Tel. Agence de Grenoble : 04 76 46 92 68
www.oppbtp.com
www.preventionbtp.fr
www.amiantereponseexpert.fr

DREAL Rhône-Alpes
Tel. 04 26 28 60 00
www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

© www.scopic.fr - Décembre 2013

Comment travailler sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante ?



a
AMIANTE

Brochure téléchargeable sur le site internet de la Direccte



DIRECCTE Rhône-Alpes
Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, de Travail et de l'Emploi



L'amiante, c'est quoi ?

L'amiante est un minéral fibreux connu pour ses nombreuses propriétés : bonnes caractéristiques mécaniques, résistance aux hautes températures et aux agents chimiques. L'amiante a été intégré à de nombreux matériaux de construction jusqu'au 1^{er} janvier 1997, date de son interdiction en France.

Suis-je exposé ?

Professionnels de la réhabilitation, de la maintenance, ascensoristes, échafaudiers, électriciens, menuisiers, plombiers, peintres, chauffagistes, carreleurs, agriculteurs, plâtriers, charpentiers, couvreurs... sont potentiellement exposés dès lors qu'ils interviennent sur ou à proximité de matériaux susceptibles de libérer des fibres ou des poussières d'amiante.

Quels sont les risques ?

Très fines, les fibres d'amiante peuvent pénétrer dans l'appareil respiratoire en profondeur. Leur présence dans l'organisme peut générer des maladies bénignes ou graves de l'appareil respiratoire telles qu'une insuffisance respiratoire voire des cancers (poumon, plèvre...).

Comment travailler sur ou à proximité de matériaux contenant de l'amiante ?

1 Repérage avant travaux



2 Préparation de l'intervention



3 Intervention



4 Suivi des expositions



1 REPÉRAGE AVANT TRAVAUX

• Le bâtiment a-t-il été construit avant juillet 1997 ?

Si oui, un risque existe.

Procurez-vous, s'ils existent les rapports de repérages amiante avant travaux et au minimum le dossier technique amiante (DTA) auprès du maître d'ouvrage. À noter qu'en cas de vente du bâtiment, un diagnostic a dû être remis au propriétaire.

Le repérage doit être adapté à la nature des travaux à réaliser.

En effet, le repérage doit être exhaustif, sans se limiter aux matériaux visés aux listes A et B du DTA et il doit être effectué sur toutes les zones concernées par les travaux.

Un doute subsiste ? Demandez la réalisation d'un prélèvement et d'une analyse.

Pas de repérage = Pas d'intervention !

Où peut-il y avoir de l'amiante ? (liste non exhaustive)



- | | | |
|--------------------|-----------------|------------------------------------|
| 1 Enduits bitumeux | 7 Flocage | 12 Cloisons |
| 2 Faux plafond | 8 Enduit façade | 13 Peintures / plâtres |
| 3 Colles carrelage | 9 Mastics | 14 Ragrage |
| 4 Dalle amiante | 10 Cheminée | 15 Chaudières / calorifugeages |
| 5 Bardage | 11 Toitures | 16 Chaussée / canalisation / égout |
| 6 Conduits | | |

2 PRÉPARATION DE L'INTERVENTION

Seules les personnes formées et disposant d'un avis de non contre-indication médicale sont autorisées à intervenir.

Elles doivent impérativement avoir suivi une formation à la sécurité et une formation au travail en présence d'amiante, conformément à la réglementation en vigueur.



Pas formé = Pas toucher !

• Élaborez un mode opératoire

Le mode opératoire donne un cadre à l'intervention. Il définit entre autre :

- La nature de l'intervention et les matériaux concernés,
- la fréquence des mesurages d'empoussièrement,
- les méthodes et moyens mis en œuvre, pour protéger les salariés et l'environnement de travail,
- les équipements utilisés pour se décontaminer,
- la gestion des déchets.

Il est envoyé pour avis au médecin du travail au CHSCT et aux délégués du personnel.

Le mode opératoire doit être transmis à l'Inspection du travail, à la CARSAT et le cas échéant à l'OPPBT.



• Préparez le matériel

Prévoyez les équipements de protection collective et de protection individuelle : surfactant, aspirateur à très haute efficacité (THE), sac pour les déchets, kit amiante, combinaison, masque, filtre, gants, surchaussures, matériel de décontamination...

